

Principes provisoires d'organisation et de fonctionnement de la Plateforme d'actions globale pour la responsabilité sociétale des entreprises (et autres organisations) rattachée au Premier ministre via le Commissariat général à la stratégie et à la prospective
adoptés le 16 janvier 2014

La Plateforme d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises (et autres organisations) est une instance de concertation et de réflexion spécialisée au sein du Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP) auprès du Premier ministre. Elle bénéficie du soutien en compétences du CGSP et du Commissariat Général au Développement Durable.

Ses objectifs et missions ont été définis par les lettres de mission adressées par le Premier Ministre au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et au Commissaire Général à la Stratégie et à la Prospective (7 juin 2013) et précisés par la lettre de mission adressée par ce dernier au Secrétaire Permanent de la Plateforme (12 juillet 2013) (consultables sur le site Internet du CGSP).

Chapitre I^{er} – Objectifs et missions

Objectifs

- être un espace de dialogue entre l'ensemble des acteurs concernés ;
- aborder la RSE de manière prospective et innovante, pour être force de proposition et d'innovation ;
- promouvoir de façon dynamique, cohérente et ambitieuse la RSE, à travers tant les politiques publiques que le soutien aux initiatives volontaires des acteurs privés ;
- valoriser les pratiques exemplaires et identifier les moyens pour les diffuser largement ;
- donner une visibilité internationale à l'engagement de la diversité des acteurs français ;
- favoriser les concertations nationales en amont et en appui aux négociations de normes internationales ;
- susciter des échanges avec les institutions analogues aux niveaux communautaire et international ;
- soutenir et accompagner les entreprises et autres organisations qui le souhaitent dans leurs démarches ;
- promouvoir l'évaluation des dispositifs et pratiques de RSE.

Missions

- faire toute recommandation qu'elle juge pertinente à l'Etat, au Parlement ou à d'autres institutions et organisations, susceptible de renforcer les pratiques sincères de responsabilité sociale des entreprises et autres organisations, en particulier concernant la valorisation des démarches de RSE ;
- participer aux consultations auxquelles des administrations souhaiteraient l'associer, notamment à l'issue des conférences nationales environnementales et sociales, dans le cadre de saisines ou en réponse à des sollicitations internationales ;
- Contribuer à la formulation et à l'actualisation d'un projet de « plan national d'actions

prioritaires » en faveur de la RSE regroupant les politiques publiques et les initiatives privées ;

- construire une base documentaire largement accessible pour encourager la diffusion d'une culture favorable à la RSE, appuyer ses propres travaux, en élaborant notamment des rapports et études sur la situation de la RSE en France et dans le monde et assurer la plus grande transparence sur les activités de la Plateforme ;
- contribuer à l'élaboration concertée des positions françaises en vue des négociations relatives à la RSE.

Chapitre II. Composition et modalités de désignation des membres

Composition

La Plateforme réunit des organisations-membres. Celles-ci sont réparties en cinq pôles représentant les principales catégories d'acteurs de la responsabilité sociétale des entreprises et autres organisations. La répartition des organisations-membres au sein des pôles est fixée par le Commissaire Général à la Stratégie et à la Prospective après consultation des parties intéressées. Les organisations-membres désignent à leur tour des représentant(e)s.

I. Le pôle des organisations représentatives du monde économique

a) Les organisations d'employeurs représentatives aux niveaux national et professionnel :

- Un(e) représentant(e) de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;
- Deux représentant(e)s du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) dont un(e) membre de la Commission Egalité Hommes-Femmes ;
- Un(e) représentant(e) de l'Union professionnelle artisanale (UPA).

b) Les autres organisations :

- Un(e) représentant(e) de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (CCI France) ;
- Un(e) représentant(e) de l'Association française des entreprises privées (AFEP) ;
- Un(e) représentant(e) de l'Association française de gestion (AFG) ;
- Un(e) représentant(e) de l'Association nationale des directeurs des ressources humaines (ANDRH) ;
- Un(e) représentant(e) du Centre des jeunes dirigeants (CJD) ;
- Un(e) représentant(e) du Collège des directeurs de développement durable (C3D) ;
- Un(e) représentant(e) de la Fondation agir contre l'exclusion (FACE).
- Un(e) représentant(e) du Forum pour l'investissement responsable (FIR) ;
- Un(e) représentant(e) de Global Compact France (UNGC-France) ;
- Un(e) représentant(e) de l'Observatoire des achats responsables (ObsAR) ;
- Un(e) représentant(e) de l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) ;

II. Le pôle des organisations syndicales de salariés

- Un(e) représentant(e) de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

- Un(e) représentant(e) de la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- Un(e) représentant(e) de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- Un(e) représentant(e) de la Confédération générale du travail (CGT) ;
- Un(e) représentant(e) de Force ouvrière (FO) ;
- Un(e) représentant(e) de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).

III. Le pôle des organisations de la société civile

- Un(e) représentant(e) des Amis de la Terre
- Un(e) représentant(e) d'Amnesty International France ;
- Un(e) représentant(e) de l'association de consommateurs CLCV
- Un(e) représentant(e) du Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD) ;
- Un(e) représentant(e) de la Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme (FNH) ;
- Un(e) représentant(e) du Fonds mondial pour la nature (WWF) ;
- Un(e) représentant(e) du Forum citoyen pour la RSE ;
- Un(e) représentant(e) de France nature environnement (FNE) ;
- Un(e) représentant(e) du Groupe initiatives ;
- Un(e) représentant(e) d'Humanité et biodiversité ;
- Un(e) représentant(e) de l'association Sherpa ;

IV. Le pôle des organisations expertes

- Un(e) chercheur représentant l'Association pour le développement de l'enseignement et de la recherche sur la responsabilité sociale des entreprises (ADERSE) ;
- Un(e) chercheur représentant le pôle de recherche en économie et gestion de l'Ecole polytechnique - laboratoire CNRS et l'ECONOMIX de l'université Paris Ouest-Nanterre.
- Un(e) chercheur représentant l'Ecole d'économie de Toulouse ;
- Un(e) chercheur représentant le Réseau international de recherche sur les organisations et le développement durable (RIODD) ;

V. Le pôle des institutions publiques

a) Elus

- Un(e) député(e) désigné(e) par l'Assemblée nationale ;
- Un(e) sénateur(trice) désigné(e) par le Sénat ;
- Un(e) représentant(e) de l'Assemblée des départements de France ;
- Un(e) représentant(e) de l'Association des maires de France ;
- Un(e) représentant(e) de l'Association des régions de France ;
- Un(e) élu(e) dont la collectivité porte un Agenda 21 territorial.

b) Ministères

- Un(e) représentant(e) du ministère des Affaires étrangères.

- Un(e) représentant(e) du ministère de l'Ecologie ;
- Deux représentant(e)s du ministère de l'Economie et des finances ;
- Un(e) représentant(e) du ministère de la Justice ;
- Un(e) représentant(e) du ministère du Travail et de l'Emploi;

Mandat et désignation des membres

Les organisations-membres sont désignées pour un an renouvelable et nomment leurs représentants pour cette même durée. En cas d'empêchement ou d'application de règles internes à l'organisation, une rotation plus rapide des représentants pourra avoir lieu, qui devra être communiquée au(à la) Secrétaire permanent(e).

Chaque organisation désigne, par courrier adressé au Secrétaire permanent, un membre titulaire et un membre suppléant. Ce dernier participera aux réunions plénières et de Bureau en cas d'empêchement du titulaire et pourra participer à tous les groupes de travail.

Les membres suppléants peuvent appartenir à une autre organisation que celle du titulaire si celle-ci l'estime souhaitable afin d'assurer une plus large représentation des organisations représentatives de ses intérêts au sein de la Plateforme.

Tous les membres s'engagent à une participation effective aux travaux, c'est-à-dire aux réunions plénières et à celles d'au moins un groupe de travail. En cas d'absentéisme régulièrement constaté aux réunions plénières et à celles des groupes auxquels les membres se sont engagés à participer, le Secrétaire permanent invite l'organisation à désigner d'autres représentants. Si la situation se prolonge, le Président peut, après avoir porté la question à l'attention du Bureau, proposer au pôle concerné le remplacement de l'organisation défaillante par une autre du même secteur ou d'un secteur voisin.

Les organisations et leurs représentants participent aux travaux à titre gracieux. Ils ne perçoivent ni indemnités ni remboursement de frais de déplacement.

<p>Chapitre III. Gouvernance : Président(e), Vice-présidents, Secrétaire permanent(e) et Bureau</p>
--

Président(e)

Le(la) Président(e) est élu(e) par le Bureau en son sein. Il(elle) ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

Le(la) Président(e) convoque les Assemblées plénières et les réunions du Bureau et en préside les séances. Il(elle) établit et signe, avec l'appui du Bureau et du secrétariat, le rapport annuel de la Plateforme.

Il(elle) représente la Plateforme dans toutes les instances où elle est appelée à s'exprimer, s'appuyant sur la politique de communication définie par le Bureau. Il(elle) est habilité(e) à s'exprimer au nom de la Plateforme lors d'auditions publiques ou susceptibles d'être médiatisées. Il(elle) peut déléguer une partie de ces tâches aux Vice-Président(e)s ou au(à la) Secrétaire permanent(e).

Vice-Président(e)s

Deux Vice-Président(e)s sont élu(e)s par le Bureau en son sein parmi les membres d'autres collèges que celui du(de la) Président(e). Il(elle)s assistent ce(tte) dernier(e) dans l'ensemble de ses missions. Il(elle)s le(la) remplacent en cas d'empêchement.

Il(elle)s participent, de même que le(la) Président(e), à l'animation des groupes de travail.

Secrétaire permanent(e)

Le(la) Secrétaire permanent(e) de la Plateforme, nommé(e) par le(a) Commissaire général(e) à la stratégie et à la prospective, s'appuie, pour l'exercice de ses missions, sur les collaborateurs mis à disposition de la Plateforme par le Commissariat général à la stratégie et à la prospective et le Commissariat général au développement durable. L'équipe ainsi constituée est désignée ci-après « secrétariat permanent ».

Le(la) secrétaire permanent(e), notamment :

- dirige le secrétariat permanent qui fournit appui général, technique et intellectuel aux activités de la Plateforme ;
- prépare les réunions plénières et les réunions des groupes de travail en accord avec le(la) Président(e) et après consultation du Bureau ;
- apporte son aide, lorsqu'ils le souhaitent, aux réunions de pôles, en particulier celles au cours desquelles sont désignés leurs représentants au Bureau ;
- coordonne les travaux généraux de la Plateforme en élaborant et diffusant aux membres la documentation utile à leurs travaux, en diffusant, à leur demande, les documents de position des organisations-membres, en assurant le secrétariat et le suivi des groupes de travail et en veillant au respect du programme de travail de la Plateforme ;
- anime, avec l'appui du Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective et du Commissariat Général au Développement Durable, les travaux de recherche, études et capitalisation des savoirs en développant des liens avec les réseaux d'acteurs et les institutions les plus compétentes en matière de RSE(O), tels les réseaux entreprises, d'experts et de chercheurs ;
- anime, en collaboration avec les parlementaires membres de la Plateforme, la relation entre celle-ci et les parlementaires intéressés par le sujet, ainsi qu'avec le Conseil Economique, Social et Environnemental, le Conseil National de la Transition Ecologique, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme et les autres organismes consultatifs publics susceptibles d'élaborer des avis touchant au domaine de la RSE;
- assure la relation avec les différentes administrations non membres de la Plateforme lorsque les travaux de celle-ci les concernent ;
- apporte son concours à la politique de communication, notamment en direction des médias, conduite par le Président ;
- participe à la conception et à la mise en œuvre des événements publics mettant en valeur les travaux de la Plateforme (colloques, séminaires...);
- met en place un centre de ressources dématérialisé assurant la plus grande transparence sur l'ensemble des activités de la plateforme et offrant au grand public une documentation importante sur la RSE(O) ;
- prépare le rapport d'activité annuel qui, après avis du Bureau et de l'Assemblée plénière, sera remis, signé par le président, au Premier ministre, puis rendu public.

Bureau

Le Bureau est constitué de membres désignés par chacun des pôles : quatre pour le monde de l'économie dont deux pour les organisations d'employeurs représentatives aux niveaux national et professionnel et un représentant des grandes entreprises, trois pour les organisations syndicales, trois pour les organisations de la société civile, deux pour les institutions publiques dont un élu et un pour les organisations expertes. Le(la) Secrétaire permanent(e) participe à ses réunions. Les décisions y sont prises, si possible, par consensus et à défaut à la majorité des deux tiers arrondie à l'unité supérieure.

Le Bureau élit en son sein un(e) Président(e) et deux Vice-Président(e)s choisi(e)s dans des pôles différents. Pour être élus, s'ils(elles) ne le sont pas par consensus, Président(e) et Vice-Président(e)s doivent recueillir la majorité des voix exprimées et au moins une voix au sein de chacun des pôles comptant au moins deux représentants au Bureau.

Le Bureau exerce une mission d'orientation, d'organisation, d'animation, de pilotage et de valorisation des travaux de la Plateforme, définissant les principes généraux dans ces domaines et est régulièrement informé par le Président et le Secrétaire permanent de leur mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la représentation extérieure et la communication. Il prépare l'ordre du jour des assemblées plénières et les programmes de travail proposés à ces dernières.

Il observe et évalue le fonctionnement de la Plateforme et son efficacité au regard des missions qui lui sont confiées et prépare les propositions d'ajustement adéquats des Principes d'organisation et de fonctionnement.

Le Bureau traite de toutes questions d'organisation interne, notamment la création des groupes de travail et les remplacements de membres, suite à des défaillances. Il peut faire des recommandations au Commissaire Général à la Stratégie et à la Prospective concernant le renouvellement ou le remplacement annuel des organisations membres.

Il se réunit au moins à l'occasion des assemblées plénières, pour les préparer, trois semaines à l'avance. Il se réunit à l'invitation, la première fois, du(de la) Secrétaire permanent(e), puis du(de la) Président(e).

Chapitre IV – Organisation des travaux

La Plateforme organise librement ses travaux selon les principes de souplesse de pragmatisme et de recherche d'efficacité.

Réunions plénières

La Plateforme se réunit en séance plénière au moins trois fois par an, sur convocation de son(a) Président(e). L'ordre du jour est établi par le(la) Président(e) avec le concours du(de la) Secrétaire permanent(e) et du Bureau.

L'une des réunions plénières annuelles se tient en présence du Premier ministre à qui le rapport annuel de la Plateforme est remis solennellement. D'autres ministres peuvent participer aux réunions plénières lorsque les ordres du jour paraissent présenter un intérêt particulier au regard de leurs attributions.

Pour que leurs conclusions soient valides, les réunions plénières doivent rassembler au moins la moitié des membres plus un et au moins deux représentants de chaque pôle

comptant plus de cinq membres. Des procurations peuvent être confiées par des membres absents aux présents.

Lorsqu'elles ne sont pas adoptées par consensus, les décisions doivent recueillir au moins les suffrages de la majorité des votants ainsi qu'au moins la moitié des voix des représentants présents de chaque pôle.

Les opinions divergentes, lorsqu'elles existent, peuvent être consignées à la demande de leurs auteurs et signées par eux à la suite de l'avis ou du rapport.

Groupes de travail thématiques

Le Bureau décide, après consultation de l'Assemblée plénière, de la constitution de groupes de travail thématiques auxquels les membres participent sur la base du volontariat.

Un groupe de travail n'est valide que s'il comprend au moins un membre représentant les pôles composés d'au moins six membres. Il peut décider d'inclure des expert(e)s associé(e)s. Aucun groupe de travail ne devrait dépasser un nombre de participants supérieur aux tiers de l'effectif total de la Plateforme – titulaires et suppléants compris.

Chaque groupe de travail choisit deux co-rapporteur(euse)s représentant des pôles différents, sauf lorsqu'il est décidé que l'un(e) d'entre eux(elles) est un(e) expert(e) associé(e). Ceux-ci peuvent demander au secrétariat permanent son appui pour éclairer ses travaux.

Chaque groupe est également doté d'un animateur choisi par le Bureau parmi le Président et les Vice-présidents.

Les animateurs et les co-rapporteurs préparent les réunions avec l'aide du secrétariat permanent et les conduisent en s'assurant de l'équité des prises de parole entre pôles tout en veillant à ce que la production du groupe de travail corresponde à la feuille de route. Ils participent à part entière aux groupes de travail.

Les co-rapporteurs assurent la production de sortie des groupes de travail avec l'appui du secrétariat permanent et de l'animateur, guidés par la feuille de route.

Le secrétariat permanent aide les groupes de travail dans la définition de leur méthode de travail, la sélection des documents de référence ainsi que des organisations et entreprises auditionnées. Il assure la prise des notes pendant les réunions.

Les groupes de travail peuvent inviter à participer à leurs travaux des expert(e)s associé(e)s, nationaux(ales) ou internationaux(ales), reconnu(e)s pour leur indépendance et leur compétence dans le domaine de la responsabilité sociétale des entreprises et autres organisations. Leur participation sera indiquée dans les documents rendus publics à l'issue de ces travaux.

Les travaux dans les groupes de travail de la Plateforme s'élaborent selon les règles de Chatham House, à savoir que, sauf accord explicite des participants, leurs propos ne peuvent être nominativement rapportés à l'extérieur. Les opinions éventuellement divergentes sont mentionnées sur les documents produits par les groupes de travail si leurs auteur(e)s le désirent et sont présentées par eux en séances plénières s'ils le souhaitent.

Les conclusions des groupes de travail de la Plateforme sont élaborées par les co-rapporteurs avec l'aide du secrétariat permanent, avec l'objectif d'aboutir à des avis et rapports les plus consensuels possibles.

Les opinions divergentes, lorsqu'elles existent, peuvent être consignées à la demande de leurs auteurs et signées par eux à la suite des conclusions.

Chapitre V – Règles d'adoption et de modification des principes d'organisation et de fonctionnement
--

Les présents principes d'organisation et de fonctionnement de la Plateforme, proposés par le(a) Secrétaire permanent(e) lors de l'une des premières réunions plénières de la Plateforme, sont adoptés à titre provisoire pour une durée maximale de 15 mois. Ils seront modifiés dans la même forme à l'initiative du Bureau.